

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 13 MARS 2014**

L'an **deux mil quatorze** le 13 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle du Hétel à Granville, sous la présidence de Monsieur Albert NOURY.

Présents en qualité de titulaire

| | | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| M. René BAGOT | M. Yves DELISLE | M. Jean-Paul LAUNAY | M. Michel MESNAGE |
| M. Patrick BAILBE | M. Gérard DIEUDONNE | M. Denis LEBOUTEILLER | M. Alain NAVARRET |
| M. Roger BRIENS | M. Georges DUDOUIT | M. Louis LECONTE | M. Albert NOURY |
| M. Alain BRIERE | Mme Michèle EMERY | M. Jean LEMOIGNE | M. Serge PARIS |
| Mme Nadine BUNEL | Mme Claudine GIARD | M. Claude LENOAN | M. Thierry PEIGNE |
| M. Michel CAENS | M. Jean-Pierre GIRARD | M. Philippe LEROUX | M. Jules PERIER |
| M. Daniel CARUHEL | Mme Florence GRANDET | M. Gérard LEROY | M. Jean-Pierre REGNAULT |
| Mme Karine CAZAL | M. Patrick HAMARD | M. Rémy LEVAVASSEUR | M. Jean-Marie REMOUE |
| M. Jean-Pierre CHARNEAU | M. Georges HERBERT | M. Robert LEVIVIER | M. Jean-Claude RETAUX |
| Mme Marie-Claude CORBIN | Mme Catherine HERSENT | M. Pierre LOISEL | Mme Claire ROUSSEAU |
| Mme Christine DEBRAY | M. Daniel HUET | M. Jean-Yves MERCIER | M. Gérard SAURE |
| M. Bernard DEFORTEDESCU | M. Michel HUET | | M. Jean-Marie SEVIN |
| | Mme Danièle JORE | | M. Bertrand SORRE |
| | M. André JUIN | | M. Stéphane SORRE |
| | | | Mme Chantal TABARD |
| | | | M. Dominique TAILLEBOIS |

Suppléants

M. Roland VENISSE suppléant de Mme Bernadette LETOUSEY

Procurations

M. Thierry BAZIN à M. Albert NOURY - M. Philippe DESQUESNES à M. Georges DUDOUIT - Mme Chantal DUCHEMIN à M. Gérard SAURE - Mme Martine GUILLAUME à M. Michel MESNAGE - M. Didier LEGUELINEL à M. Daniel CARUHEL - M. Jean LEGUELINEL à M. Alain NAVARRET, Mme Monique LEMOINE à Mme Michèle EMERY - M. Christian MAUNOURY à M. Jean-Paul LAUNAY

Absents

M. Michel AUMONT, M. Nadine BOUDAL-BOINET, M. Dominique CONFOLENT, Mme Mélika DELAUNEY, Mme Patricia LECOMTE, Mme Jocelyne PERRE, Mme Annie VICTOR-EUGENE

Secrétaire de séance

M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 6 mars 2014

Le nombre de conseillers en exercice étant de 69, les conseillers présents forment la majorité.

CONSEIL DE COMMUNAUTE – JEUDI 13 MARS 2014

ORDRE DU JOUR

Administration générale

| |
|---|
| ↳ Approbation des Procès verbaux des Conseils communautaires du 23 janvier 2014 et du 14 février 2014 |
| ↳ Déploiement réseau fibre optique (FTTH) – Convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH Manchois |
| ↳ Compétences restituées aux communes - Précisions |
| Entretien et restauration des églises et petits monuments de l'ancien territoire Plage et Bocage – Convention de mandat ou de gestion |
| ↳ Modifications des statuts du S.I.A.E.S. |
| ↳ Médiathèque Emile Vivier à la Haye Pesnel – Convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt |

Ressources Humaines

| |
|---|
| ↳ Convention de mise à disposition de personnel avec Manche Habitat |
| ↳ Création de postes |

Finances

| |
|---|
| ↳ Fiscalité des ménages – Homogénéisation des abattements communautaires appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation |
| ↳ Fiscalité des ménages – Choix de la méthode de fixation des taux |
| ↳ Fiscalité des ménages – Fixation des taux 2014 |
| ↳ Attributions des subventions 2014 |
| ↳ Demande de cautionnement par la coopérative Granvilmer |
| ↳ Participation à la construction du poste de secours de Granville – Versement d'une subvention d'équipement au SDIS de la Manche |
| ↳ Modalités de paiement des factures relatives aux compétences transférées |

Marchés Publics

| |
|---|
| ↳ Convention constitutive du groupement de commandes pour le remplacement des onduleurs baies informatiques de la salle serveur ainsi que pour l'évolution de la baie de stockage et de la plate-forme de sauvegarde |
| ↳ Marché « collecte en apport volontaire et tri des déchets ménagers recyclables sur les territoires des communautés de communes d'Avranches et du Pays Granvillais ». Lot 1 : collecte, transport et stockage du verre en apport volontaire Avenant 3 |
| ↳ Marché « collecte en apport volontaire et tri des déchets ménagers recyclables sur les territoires des communautés de communes d'Avranches et du Pays Granvillais » . Lot 2 : collecte des déchets ménagers recyclables hors verre en apport volontaire et transport sur le lieu de tri – Avenant n°3 |
| ↳ Marché « Etude de redéfinition des périmètres » – Avenant 3 |

Déplacements et Mobilité

| |
|--|
| ↳ Relance de l'étude du Plan Global de Déplacement |
|--|

Economie

| |
|---|
| Demande de renouvellement de la convention de l'association Impulsion pour l'année 2014 |
| ↳ Convention Espace Manche |

Déchets

| |
|--|
| ↳ Convention avec Eco Folio relative à la collecte et au traitement des déchets papiers |
| ↳ Contrat de reprise des papiers recyclables issus de la collecte sélective |
| ↳ Contrat avec Eco emballage-Emballages pour la valorisation des déchets d'emballages ménagers |
| ↳ Convention de collecte sélective des DEEE avec l'organisme OCAD3E |

| |
|--|
| ↳ Convention de reprise des lampes usagées avec les organismes OCAD3E et RECYCLUM |
| ↳ Convention de télé-service CELTVR4 avec le service des douanes |
| ↳ Contrat de vente mobilière pour l'acquisition du parc de bacs roulants |
| ↳ Convention d'accès en déchetterie pour les habitants des communes de Longueville et Bréville-Sur-Mer |

Habitat

| |
|--|
| ↳ P.L.H. : Evaluation annuelle- Année 2013 |
| ↳ ZA du Taillais – Cession du lot 1 |

Tourisme

| |
|--|
| ↳ Convention d'objectifs avec l'Office Intercommunal Sartilly Porte de la Baie |
|--|

Délibération n°2014-128

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Albert NOURY demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

⇒ **Compétences restituées- Modification de la date de retour d'une compétence**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AJOUTE** à l'ordre du jour le point cité ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-129

DÉPLOIEMENT RÉSEAU FIBRE OPTIQUE (FTTH) CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU FTTH MANCHOIS

Par délibération en date du 27 juin 2013, Manche Numérique a adopté la révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique manchois. Ce Schéma prévoit le déploiement complet du réseau FTTH (Fiber To The Home) d'ici à 2027, qui permettra le raccordement des usagers au réseau en fibre optique.

Ce déploiement est prévu en trois phases, de cinq ans chacune. Les EPCI sont concernés par chacune de ces trois phases et doivent participer financièrement à ces travaux.

Une convention fixe le montant de la participation appelée par Manche Numérique auprès de La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, ses modalités d'appel et de révision, ainsi que les engagements réciproques des deux parties, pour la réalisation de la première phase :

- Le montant de l'investissement prévisionnel s'élève à 19 868 513 € correspondant à 23 250 prises pour cette première tranche. Manche Numérique s'engage sur un planning de travaux prévoyant une réception en décembre 2017.

- La participation de la Communauté de Communes est fixée à 1 428 978 €. Elle pourra être réajustée en fonction du montant des intérêts de la dette.

Le cofinancement des deux phases suivantes sera réglé par des conventions ultérieures.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement entre la Communauté de Communes et Manche Numérique.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-130

COMPETENCES RESTITUEES - PRECISIONS

Dans sa séance du 3 janvier 2014, le conseil de communauté a adopté les statuts de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer et identifié les compétences non harmonisées dans l'immédiat et les compétences retournées aux communes.

Cependant, certaines compétences exercées antérieurement par les communautés de communes fusionnées ne sont pas explicitement répertoriées :

Pour la communauté de communes du Pays Hayland :

Compétences optionnelles

- Réhabilitation de logements sociaux communaux
- Réhabilitation de logements communaux à usage de gîtes touristiques

Compétences facultatives

- Services publics réguliers scolaires par délégation de compétence du Département de la Manche
- Participation au financement du transport et du personnel d'encadrement dans le cadre du RPI Beauchamps-Folligny
- Soutien aux activités à vocation culturelle proposées par Culture en Pays Hayland
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- Participation financière à l'organisation du Tour de la Manche

Pour la Communauté de communes d'Entre Plage et Bocage

Compétences optionnelles

- Entretien et restauration des églises limités au clos et couvert, vitraux inclus, et des petits monuments du patrimoine bâti figurant sur l'inventaire approuvé par le conseil de communauté.

Compétences facultatives

- Nettoyage des chemins ruraux d'exploitation après inventaire (éparage-débroussaillage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5214-1 et suivants, L. 5211-41-3 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale. Vu plus particulièrement l'article 60-III de la loi n°2010-1563 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, par lequel le Préfet a arrêté la fusion des communautés de communes des Delles, de la communauté de communes Entre Plage et Bocage, de la communauté de communes du Pays Granvillais et de la communauté de communes du Pays Hayland (à l'exception des communes de Champcervon, la Rochelle-Normande, le Luot, le Tanu, Saint-Pience et Subligny). Ce même arrêté prononce également l'adhésion à cette future communauté des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre-Langers.

Vu la délibération de la communauté de communes de Granville, terre et Mer en date du 3 janvier 2014 décidant des compétences conservées, des compétences non harmonisées dans l'immédiat et des compétences restituées aux communes ;

CONSIDERANT que certaines compétences exercées antérieurement par les communautés de communes fusionnées ne sont pas explicitement répertoriées et qu'il convient de préciser et compléter la liste des compétences restituées :

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **COMPLETE la liste des compétences restituées aux communes comme indiqué ci-dessus**
- **DECIDE de restituer ces compétences à compter du 31 mars 2014**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**COMPETENCES RESTITUEES
MODIFICATION DE LA DATE DE RETOUR D'UNE COMPETENCE**

Dans sa séance du 3 janvier 2014, le conseil de communauté a adopté les statuts de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer et identifié les compétences non harmonisées dans l'immédiat et les compétences retournées aux communes à compter du 1^{er} février 2014, notamment pour les communes issues de la Communauté de Communes du « Pays Hayland » :

- étude, création, extension, aménagement, entretien et exploitation de salles polyvalentes d'intérêt communautaire : les salles d'une capacité permettant d'accueillir 400 personnes et plus ;

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes du Pays Hayland avait lancé en 2013, la construction, sur la commune de La Haye Pesnel, d'une salle polyvalente dont les travaux ne sont pas encore terminés et dont le règlement des factures est en cours.

Monsieur le Président expose les difficultés que pose le retour de cette compétence au 1^{er} février 2014, pour la commune de La Haye Pesnel, qui va devoir récupérer ce dossier en cours de réalisation et supporter une charge financière non prévue lors du lancement du projet. En effet, le plan de financement initial prévoyait un fonds de concours de la commune de 445 688 €, et la charge financière totale, une fois déduites les subventions et le FCTVA à percevoir, s'élèverait à 200 000 € de plus.

Il souligne par ailleurs la nécessité de passer des avenants aux différents marchés en cours pour les transférer à la commune, risquant, par les délais liés à ces démarches administratives, de mettre en difficultés les entreprises intervenant sur le chantier.

Il propose en conséquence de modifier la délibération en date du 3 janvier 2014 et de repousser la date du retour de cette compétence au 15 juin 2014, à la fin de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5214-1 et suivants, L. 5211-41-3 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale. Vu plus particulièrement l'article 60-III de la loi n°2010-1563 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, par lequel le Préfet a arrêté la fusion des communautés de communes des Delles, de la communauté de communes Entre Plage et Bocage, de la communauté de communes du Pays Granvillais et de la communauté de communes du Pays Hayland (à l'exception des communes de Champcervon, la Rochelle-Normande, le Luot, le Tanu, Saint-Pience et Subligny). Ce même arrêté prononce également l'adhésion à cette future communauté des communes de Carolles, Champeaux et Saint-Pierre-Langers ;

VU la délibération de la communauté de communes Granville, Terre et Mer en date du 3 janvier 2014 décidant des compétences conservées, des compétences non harmonisées dans l'immédiat et des compétences restituées aux communes ;

VU la délibération de la commune de La Haye Pesnel émettant des réserves et souhaitant que cette compétence lui soit transmise une fois achevés les travaux de construction de la salle, soit le 15 juin 2014,

CONSIDERANT les difficultés financières dans lesquelles se retrouverait la commune de la Haye Pesnel dans le cas d'un retour de compétence au 1^{er} février, la commune devant supporter une charge supplémentaire de 200 000 €, non prévue lors du lancement de l'opération par la Communauté de communes du Pays Hayland ;

CONSIDERANT les difficultés de la commune de La Haye Pesnel pour reprendre, d'un point de vue administratif et technique, le suivi d'une opération de cette ampleur en cours de réalisation ;

CONSIDERANT la nécessité de payer au plus vite les entreprises ayant déjà réalisé des travaux sur la salle de grande capacité ;

CONSIDERANT qu'il est donc préférable de reporter à la fin de l'opération de construction de la salle polyvalente sur La Haye Pesnel, la restitution de la compétence « étude, création, extension, aménagement, entretien et exploitation de salles polyvalentes d'intérêt communautaire : les salles d'une capacité permettant d'accueillir 400 personnes et plus » ;

Il est proposé au conseil communautaire, à titre exceptionnel, sachant qu'il s'agissait d'une compétence facultative de la communauté de communes du Pays Hayland, ce qui donne 2 ans à la communauté de communes pour statuer sur cette compétence :

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **MODIFIE** la délibération en date du 3 janvier 2014 décidant des compétences restituées
- **DECIDE** de reporter au 15 juin 2014 la date de restitution de la compétence susvisée
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-132

**ENTRETIEN ET RESTAURATION DES EGLISES ET PETITS MONUMENTS DE L'ANCIEN
TERRITOIRE PLAGE ET BOCAGE
CONVENTION DE MANDAT OU DE GESTION**

Dans sa séance du 3 janvier 2014, le conseil de communauté a adopté les statuts de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer et identifié les compétences non harmonisées dans l'immédiat et les compétences retournées aux communes.

Des précisions viennent d'être apportées sur des compétences retournées aux communes, parmi lesquelles la compétence « Entretien et restauration des églises limités au clos et couvert, vitraux inclus, et des petits monuments du patrimoine bâti figurant sur l'inventaire approuvé par le conseil de communauté », compétence optionnelle de l'ancienne communauté de communes Entre Plage et Bocage.

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes Entre Plage et Bocage avait engagé un programme de restauration de nombreuses églises de son territoire. La majeure partie a été réalisée, restent 2 églises dont les travaux avaient été programmés, mais qui n'ont à ce jour pas débuté, celles de Chanteloup et du Mesnil Aubert.

Ces 2 communes ont fait part de difficultés à suivre ce genre de chantiers spécialisés, ne disposant pas en interne de services en capacité de suivre des travaux de ce type, d'autant que des malfaçons ont été constatées dans les travaux réalisés sur 2 églises du territoire.

Aussi, il pourrait être envisagé une convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées, celles-ci confiant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la communauté.

Deux solutions juridiques pourraient être étudiées : la convention de mandat, par laquelle la communauté deviendrait mandataire de la commune pour exercer au nom de la commune la fin des travaux (qui rembourserait in fine le coût des travaux), et la convention de prestation de service.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré:

A L'UNANIMITE

- **VALIDE** le principe de recours à des conventions de mandat ou de prestation de service pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration des églises de Chanteloup et du Mesnil Aubert.

La solution la plus pertinente sera alors proposée à l'approbation du conseil communautaire lors d'une prochaine réunion.

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-133

**MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET
D'ENTRETIEN DE LA SIENNE (SIAES)**

1. Afin d'anticiper le déménagement du SIAES dans les nouveaux locaux,

le comité syndical du SIAES a décidé de modifier l'article 4 des statuts en ajoutant : « *Le siège social peut être modifié par simple délibération.* »

2. Le Comité Syndical a décidé de modifier l'article 7 des statuts en remplaçant : « *Le comité élit parmi ses membres un bureau, composé de : un Président ,un Vice-président, un Secrétaire* » par « *Le comité élit parmi ses membres un bureau, composé de : un Président, un ou des Vice-présidents, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci, et d'un Secrétaire* ».
3. Les programmes de restauration arrivent à terme et la clé de financement n'a pas été revue en profondeur depuis la création du SIAES en 1993. La clé de financement repose actuellement sur la population DGF, sur le linéaire de berges (le cours principal de la Seine est pondéré de l'amont à l'aval) et sur la surface de lit majeur du cours principal de la Seine. Les travaux dans la Manche sont financés par les collectivités de la Manche et les travaux dans le Calvados sont financés par les collectivités du Calvados. Afin de mieux correspondre au fonctionnement actuel du SIAES, une nouvelle clé de répartition basée sur la population DGF, sur le linéaire de berges actuellement gérées par le SIAES berges (le cours principal de la Seine est pondéré de l'amont à l'aval) et sur la surface de bassin versant a été construite. Avec cette nouvelle clé, les travaux Manche et Calvados ne sont plus distingués, cette distinction avait été faite en 2010 pour remettre les deux secteurs au même niveau et n'a donc plus lieu d'être.

Le Comité Syndical a décidé de modifier l'article 9 des statuts et accepté qu'il soit rédigé ainsi :

« *Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Seine prévoit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions ; la contribution des collectivités associées aux dépenses du syndicat est déterminée selon la clé de répartition A (détaille de la clé joint en annexes des statuts) :*

| | Participation totale avec la nouvelle clé proposée |
|------------------------------|---|
| CdC du bocage Coutançais | 29,80% |
| CdC Montmartin | 13,90% |
| CdC Granville | 13,67% |
| CdC de Villedieu | 35,22% |
| CdC Avranches Mont St Michel | 0,49% |
| SIVOM | 6,92% |

La population DGF sera modifiée avec les données actualisées chaque année selon la population municipale issue du dernier recensement en vigueur. »

Cette modification est applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

4. Afin de tenter d'apporter une réponse aux problèmes récurrents de non-atteinte du quorum, il semble nécessaire de réduire à 30 le nombre de délégués au SIAES.

Le Comité Syndical a décidé de modifier l'article 6 en remplaçant :

« *Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Seine est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées en application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune adhérente est représentée par un délégué et un délégué suppléant (disposition applicable aux communautés de communes membres pour le nombre de communes concernées).* »

par

«*Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Seine est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes associées. Comme le prévoit l'Article L5711-1, pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7. Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*»

Le comité syndical est composé de 30 délégués et de 30 suppléants répartis ainsi :

| | Délégués fixes | Délégués au prorata de la CLE de répartition | Nombre de délégués suppléants | Total délégués titulaires |
|------------------------------|----------------|--|-------------------------------|---------------------------|
| Bocage Coutançais | 1 | 7 | 8 | 8 |
| Canton Montmartin | 1 | 3 | 4 | 4 |
| Granville Terre et Mer | 1 | 3 | 4 | 4 |
| Intercom Bassin de Villedieu | 1 | 9 | 10 | 10 |
| Avranches Mont St Michel | 1 | 0 | 0 | 1 |
| SIVOM St Sever-Calvados | 1 | 2 | 3 | 3 |

Cette modification est applicable à partir des élections municipales de mars 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet en date du 19 avril 1993 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sienne

Vu les derniers statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sienne en date du 11 mai 2011 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sienne en date du 12 février 2014 décidant les modifications précisées ci-dessus des articles 4, 6, 7 et 9 des statuts ;

Considérant que les collectivités adhérentes au SIAES doivent également délibérer sur ces modifications ;

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE la modification de l'article 4 des statuts : Siège social**
- **ACCEPTE la modification de l'article 6 des statuts : Nombre de délégués**
- **ACCEPTE la modification de l'article 7 des statuts : Composition du bureau**
- **ACCEPTE la modification de l'article 9 des statuts : Clé de financement**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-134

**MEDIATHEQUE EMILE VIVIER – CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE
DEPARTEMENTALE DE PRET**

Monsieur le Président présente le partenariat qui existait jusqu'à présent entre le Département de la Manche et la Communauté de Communes du Pays Hayland par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale de prêt.

La convention précédente étant parvenue à échéance au 31 décembre 2013 et en attendant que soient proposées courant 2014 de nouvelles conventions dans le cadre de la future politique départementale, les services du Conseil général ont transmis une proposition de convention de transition reprenant le cadre du conventionnement en vigueur en 2013, mais en l'adaptant au territoire communautaire nouvellement créé et à la compétence exercée en 2014 (en l'occurrence la compétence « gestion de la médiathèque » sur le territoire de l'ancien Pays Hayland, moins les communes ayant rejoint les communautés d'Avranches et de Villedieu).

Les services proposés par le Département de la Manche le sont à titre gratuit.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer une convention de transition avec le Département de la Manche pour définir les conditions du partenariat entre la Bibliothèque Départementale de Prêt et la**

médiathèque de la Haye Pesnel (et son antenne de Saint-Jean des Champs), tenant compte de l'évolution du territoire intervenue au 1^{er} janvier dernier.

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-135

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC MANCHE HABITAT

Monsieur Le Président rappelle qu'un agent venant de la mairie de Granville, a été intégré dans les effectifs de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014. Cet agent était mis à disposition auprès de Manche Habitat en vue d'exercer les fonctions d'employé d'immeuble chargé des relations de proximité à raison de 10 heures par semaine.

Manche Habitat et l'agent nous ont notifié leur accord pour que cette convention de mise à disposition soit renouvelée dans les mêmes conditions, c'est-à-dire pour un an renouvelable par tacite reconduction sur une période de 3 ans. Manche Habitat s'engage à rembourser le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer sur la base de 520 heures par an.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré Vu l'avis du Bureau

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de Manche Habitat à raison de 10 heures par semaine pour exercer les fonctions d'employé d'immeuble chargé des relations de proximité pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-136

CREATION DE POSTES

1- Poste partagé service de la commande publique et pôle de proximité de Jullouville

Monsieur Le Président explique que la charge de travail du service de la commande publique ne cesse de croître. Ce surcroît de travail existait déjà au sein de la Communauté de Communes du Pays Granvillais mais il s'est amplifié lors de la fusion avec une augmentation significative du nombre de marchés publics du fait notamment de l'apport de ceux des autres Communautés de Communes et des nombreuses procédures de consultation à lancer du fait d'une taille plus importante de la collectivité. La personne en charge de ce service ne pourra assumer seule la préparation et le suivi de tous ces marchés.

Par ailleurs, il rappelle que pour favoriser une dynamique sur l'ensemble du territoire, 3 pôles de proximité, à Bréhal, La Haye-Pesnel et Jullouville, s'articulant autour du pôle central de Granville, ont été prévus. Les pôles de proximité de Bréhal et La Haye-Pesnel sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2014, date de la création de notre communauté de communes. Des visites ont eu lieu à Jullouville afin de trouver un local qui permettrait l'ouverture d'un accueil sur cette commune. Le local a été trouvé, et permettrait, avec un aménagement sommaire, d'y ouvrir un accueil prochainement.

Le fonctionnement des différents pôles, au niveau du personnel est le même : un agent y est présent à mi-temps, l'autre partie de son temps est consacrée à un service du siège qui avait un besoin pressenti de renfort (services financier et technique). Ceci permet à la fois de répondre au besoin de ces services et pour l'agent de créer du lien avec le siège et être ainsi en capacité d'accueillir la population convenablement sur le pôle. Dans le cas où la fréquentation y est faible, le réseau informatique permet par ailleurs à l'agent de travailler pour son service d'affection.

Il convient pour Jullouville d'envisager un fonctionnement similaire.

Aussi il est proposé de procéder au recrutement d'un agent affecté au service de la commande publique, avec un temps partagé sur le pôle de proximité de Jullouville

Le poste serait ouvert sur tous les grades d'adjoint administratif et de rédacteur à compter du 1^{er} avril 2014. En fonction du recrutement effectué, les autres grades seront supprimés.

2 – Réussite à concours et à examen professionnel

Par ailleurs, suite à la réussite aux concours ou examens professionnels de plusieurs agents, dont les tâches correspondent aux missions qui leurs sont confiées ou les perspectives d'évolution à très court terme du service, il est proposé :

- de créer 2 postes de rédacteur à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2014.
- de supprimer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à la même date

3 – Technicien bâtiment – suivi de travaux

Le service technique dispose actuellement d'un agent à temps complet (grade de technicien), assisté d'un agent à mi-temps pour la partie administrative. Cet effectif était déjà insuffisant au sein de la communauté de communes du Pays Granvillais. La fusion des 4 communautés de communes au 1^{er} janvier dernier, lesquelles ne disposaient d'aucun personnel dans ce domaine, a apporté un surcroît de travail très important, avec de nombreux travaux en cours ou à lancer sur des bâtiments communautaires. La charge de travail globale est impossible à gérer pour une personne seule.

La Communauté de communes Granville, Terre et Mer, lors de sa séance du 3 janvier dernier, a par ailleurs pris de nouvelles compétences impliquant l'arrivée dans le patrimoine de la communauté de nombreux bâtiments.

Aussi, est-il urgent d'envisager la création d'un poste de technicien suivi de travaux, en charge de la gestion des équipements et du patrimoine communautaire.

Il est donc proposé de créer un poste sur tous les grades d'agent de maîtrise et celui de technicien, à compter du 14 mars 2014.

En fonction du recrutement effectué, les autres grades seront supprimés.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **CREE un poste à temps complet sur tous les grades d'adjoint administratif et celui de rédacteur à compter du 1er avril 2014 pour le poste au service commande publique, intervenant sur le pôle de proximité de Jullouville**
- **CREE 2 postes de rédacteur à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2014 pour les réussites à concours et examens professionnels et de supprimer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à la même date**
- **CREE un poste à temps complet sur tous les grades d'agent de maîtrise et celui de technicien à compter du 14 mars 2014 pour le technicien bâtiment – suivi de travaux**
- **MODIFIE le tableau des effectifs tenant compte de ces créations d'emplois**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2014-137

FISCALITE DES MENAGES – HOMOGENEISATION DES ABATTEMENTS COMMUNAUTAIRES APPLIQUES POUR LE CALCUL DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Président rappelle que conformément au 1^o du III de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes Granville, Terre et Mer a la possibilité, à l'occasion du vote des taux d'imposition de première année, pour les taxes foncières et la taxe d'habitation, de les mettre en place de manière progressive sur 13 ans.

Toutefois deux conditions cumulatives doivent être respectées.

La première, satisfaite, concerne l'écart entre les taux intercommunaux l'année précédente.

La seconde a trait aux politiques d'abattement à la taxe d'habitation : le lissage doit être précédé « d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation ». Selon l'interprétation de plusieurs Direction Départementale des Finances Publiques, affirmant appliquer une doctrine interne (non publique), cette « homogénéisation » signifie mettre en place une politique propre d'abattement pour la communauté issue de la fusion, ce que permet, à titre optionnel, le II bis de l'article 1411 du Code Général des Impôts, avant le 1^{er} octobre d'une année afin d'être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toutefois, le fascicule 2 du circulaire n° NOR/INT/B/13/04336/C du 11 mars 2013 précise, dans son VI-2-1 que « l'EPCI peut, par dérogation, prendre la délibération au moment du vote de taux ». A titre exceptionnel, la

Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche autorise donc la Communauté de Communes Granville, terre et Mer à se prononcer sur l'homogénéisation des abattements à la taxe d'habitation lors du présent conseil.

Afin d'entraîner le moins de conséquences possibles sur les contribuables, la politique d'abattement qu'il est proposé d'instituer sur le périmètre de la Communauté de communes Granville, Terre et Mer reprend celle mise en place précédemment par le Conseil Général (la taxe d'habitation perçue provenant pour l'essentiel de la part départementale transférée lors de la réforme de la taxe professionnelle), c'est-à-dire :

- fixation à 10% du taux d'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge,
- fixation à 25% du taux d'abattement à partir de la troisième personne à charge.

Par ailleurs, afin de s'approcher au maximum de la neutralité fiscale, la correction des abattements départementaux, constatant la différence de base d'imposition entre la part communale et la part départementale, doit être supprimée (ce que permet le 2° du II quater de l'article 1411 du Code Général des Impôts).

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A LA MAJORITE (3 abstentions)

- **SUPPRIME à compter du 1^{er} janvier 2014 la correction des abattements départementaux conformément au 2° du II quater de l'article 1411 du code général des impôts**
- **MET EN PLACE à compter du 1^{er} janvier 2014 la politique d'abattements à la taxe d'habitation suivante :**
 - **fixation à 10% du taux d'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge,**
 - **fixation à 25% du taux d'abattement à partir de la troisième personne à charge**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-138

FISCALITE DES MENAGES – CHOIX DE LA METHODE DE FIXATION DES TAUX

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes issues de fusion disposent de deux méthodes de fixation en ce qui concerne leurs taux d'imposition « ménages ».

- 1^{ère} méthode : les taux de référence sont déterminés à partir des taux moyens pondérés des EPCI de l'année précédente. Ces taux moyens pondérés sont déterminés, pour chacune des taxes, par le rapport entre la somme des produits additionnels des groupements fusionnés et la somme des bases des groupements fusionnés. Les taux peuvent être fixés librement dès la première année dès lors que sont respectés les règles de lien entre les taux (cf annexe 1).

L'article 99 de la loi de finances pour 2012 a autorisé les EPCI qui utilisent ce dispositif à mettre en œuvre un processus d'harmonisation des taux sur une période de 13 ans.

- 2^{ème} méthode : les taux de référence sont déterminés à partir de l'ensemble des produits perçus l'année précédente sur le territoire des communes membres de l'EPCI issu de la fusion (cf annexe 2).

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A LA MAJORITE (5 abstentions)

- **CHOISIT la méthode 1 de fixation des taux « ménages » pour la première année de la fusion**
- **MET en place une période de lissage de 13 ans, sur les 3 taxes « ménages ».**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-139

FISCALITE DES MENAGES - FIXATION DES TAUX 2014

Monsieur le Président rappelle qu'une fois la méthode de détermination des taux choisie, il convient de déterminer les taux qui s'appliqueront aux ménages en 2014 et qui détermineront le produit fiscal de l'exercice.

Dans le cas de la première méthode, les taux qui s'appliqueraient sont les suivants :

| Imposition | Taux 2014 intercommunal |
|------------------------------|-------------------------|
| Taxe d'habitation | 11.06 % |
| Taxe sur le foncier bâti | 2.10 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 10.02 % |

Compte tenu de l'évolution des bases d'imposition par rapport aux prévisions réalisées par le cabinet Stratorial, il est proposé une baisse des taux d'objectif de 5%. Les taux de références à la fin de la période de lissage de 5% seraient donc les suivants :

| Imposition | Taux 2014 intercommunal |
|------------------------------|-------------------------|
| Taxe d'habitation | 10.51 % |
| Taxe sur le foncier bâti | 2.00 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 9.52 % |

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré Vu l'avis du Bureau

A L'UNANIMITE

- **FIXE les taux d'imposition selon le tableau ci-dessous :**

| Imposition | Taux 2014 intercommunal |
|------------------------------|-------------------------|
| Taxe d'habitation | 10.51 % |
| Taxe sur le foncier bâti | 2.00 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 9.52 % |

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-140

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, ayant été sollicitée par différentes associations pour l'attribution d'une aide financière, propose de voter les subventions 2014. Ces aides peuvent concerner le fonctionnement de l'association ou une manifestation particulière se déroulant dans l'année.

La réflexion a été menée au sein du bureau et des commissions des finances et communication afin d'étudier les demandes parvenues, de déterminer des critères d'attribution des subventions.

D'une manière générale, il est rappelé qu'il ne peut y avoir droit à subvention pour les associations et que seul le conseil communautaire, sur proposition du bureau a le pouvoir d'attribuer une subvention ou de la refuser, et d'en déterminer le montant. Cette attribution doit se faire sur la base d'éléments factuels remis par le demandeur et justifiant un intérêt pour la collectivité à soutenir financièrement le projet. Elle doit également être en cohérence avec les possibilités financières dégagées tous les ans au sein du budget communautaire. Au budget primitif 2014, le crédit des subventions ordinaires s'élève à 410 800 € et le crédit des subventions exceptionnelles s'élève à 54 700 €.

Cet intérêt peut être directement issu des statuts de la communauté de communes. Il peut également découler de l'impact que peut avoir la manifestation ou l'événement pour l'image de la collectivité au-delà de son territoire

(niveau national ou international). Ces actions de promotion du territoire peuvent être réalisées par un vecteur sportif ou socio culturel.

Les demandes de subventions doivent être appuyées d'un dossier comportant au minimum les pièces suivantes :

- la description de l'association (objet de l'association, dirigeants, adresse...)
- le dernier compte de résultat approuvé de l'association et le budget prévisionnel de l'année ou de l'événement ;
- la situation de trésorerie au 31 décembre ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une demande écrite formulant l'objet de la demande et le montant de la subvention sollicitée.

Un tableau récapitulatif des demandes est joint au présent rapport. D'autres demandes n'ont pas encore été formulées auprès de la communauté de communes : ces dossiers pourront être étudiés et présentés à un prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré

Vu l'avis du Bureau

A L'UNANIMITE

- **DETERMINE le montant des subventions ordinaires et exceptionnelles 2014, telles que répertoriées dans le tableau ci-annexé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations en cas de besoin ;**
- **AUTORISE le Président à réclamer auprès des demandeurs toutes les pièces justificatives rappelées ci-dessus avant tout versement précise qu'en l'absence de ces documents la subvention ne pourrait être versée.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-141

DEMANDE DE CAUTIONNEMENT PAR LA COOPERATIVE GRANVILMER

Monsieur le Président informe que dans le cadre de sa compétence « Appui au développement des activités économiques liées à la pêche », la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a été sollicitée par la coopérative Granvilmer pour cautionner un crédit de campagne destiné au financement annuel des campagnes de pêche.

Monsieur le Président rappelle que cette coopérative de pêcheurs artisans dont la mission est de valoriser les produits de la pêche de ses adhérents a déjà bénéficié depuis 2010, de la part de la Communauté de Communes du Pays Granvillais de cette caution à la suite de difficultés financières. En l'absence de soutien possible de la part d'OSEO (devenu la Banque Publique d'Investissement en juin 2013), la Communauté de Communes du Pays Granvillais avait donc apporté son soutien à Granvilmer eu égard au rôle éminent que joue la coopérative dans le fragile équilibre de la filière pêche.

La société Granvilmer sollicite donc le renouvellement de ce soutien financier pour son crédit de campagne 2014 d'un montant total de 400 000 €. La caution demandée à la collectivité couvre la moitié de ce crédit, soit 200 000 €.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré

Vu l'avis du Bureau

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le cautionnement de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer pour garantir le contrat de crédit de campagne 2014 limité à 50% de son montant, soit 200 000 € ;**
- **PRECISE que ce cautionnement n'est pas reconductible tacitement au-delà du 15 mars 2015**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DU POSTE DE SECOURS DE
GRANVILLE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS DE LA MANCHE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 24 septembre 2009, la Communauté de Communes du Pays Granvillais, sollicitée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Manche, avait approuvé le principe du financement du projet de construction du futur centre de secours de Granville à hauteur de 20% du montant de l'opération plafonné à 4.6 M€HT.

Par délibération du 30 mars 2010, le SDIS de la Manche ouvrait une autorisation de programme d'un montant de 5 658 698 € TTC (4 731 355 € HT) destinée à couvrir les dépenses de construction et d'équipement du futur centre de secours.

Le SDIS de la Manche sollicite aujourd'hui le versement d'une subvention d'équipement de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer de 20% du montant de l'opération budgétaire qu'il a créée, soit une participation maximale de 946 271 € (nets de taxes). Celle-ci sera versée en fonction du réalisé, sur la base des mandatements justifiés par le maître d'ouvrage. Un acompte de 50% pourra être sollicité auprès de la communauté de communes sur justification.

Un projet de convention a été rédigé afin d'arrêter les obligations des deux parties et les modalités de versement de la subvention.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **DONNE son accord pour le versement d'une subvention d'équipement au SDIS de la Manche pour la construction du futur centre de secours de Granville à hauteur de 20% maximum de 4 731 355 € HT, soit 946 271 € (nets de taxes) ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention financière à intervenir avec le SDIS 50 ;**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**MODALITES DE PAIEMENT DES FACTURES RELATIVES AUX COMPETENCES
TRANSFEREES**

Par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2013, Monsieur le Préfet a créé la communauté de communes de Granville, Terre et Mer issue de la fusion des communautés de communes du Pays Granvillais, Entre Plage et Bocage, des Delles, du Pays Hayland (en partie) et de trois communes issues de la communauté de communes de Sartilly.

Par délibération en date du 3 janvier 2014, le conseil communautaire a approuvé les statuts de la nouvelle communauté de communes en distinguant les compétences conservées des anciennes communautés de communes, celles restituées aux communes, et les nouvelles compétences.

Pour les compétences harmonisées par la délibération du 3 janvier 2014, un arrêté préfectoral doit venir fixer la date effective du transfert.

Pour les compétences re transférées aux communes, la date de basculement de la compétence vers les communes a été fixée au :

- 1^{er} février 2014 pour celles visées dans la délibération du 3 janvier 2014 , à l'exclusion de la compétence « étude, création, extension, aménagement, entretien et exploitation de salles polyvalentes d'intérêt communautaire : les salles d'une capacité permettant d'accueillir 400 personnes et plus » ;
- 31 mars 2014 pour celles listées dans la délibération de ce jour complétant la liste des compétences restituées ;
- 15 juin 2014 pour la compétence « étude, création, extension, aménagement, entretien et exploitation de salles polyvalentes d'intérêt communautaire : les salles d'une capacité permettant d'accueillir 400 personnes et plus » ;

Jusqu'au jour du transfert effectif de ces compétences, les collectivités antérieurement compétentes ont pu être amenées depuis le 1^{er} janvier 2014 à régler des factures relatives à ces compétences. Aussi il est proposé d'apporter des précisions relatives aux modalités de paiement des factures concernant les charges qui ne sont pas encore transférées de manière effective, dans l'attente de l'arrêté du préfet

Le cas échéant, une autre délibération portant sur les modalités de gestion et de paiement des travaux en cours au moment du transfert d'une compétence devra être prise.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

Pour les compétences retournées aux communes,

- **APPROUVE** le règlement par la Communauté de Communes des factures relatives à l'exercice de ces compétences, émises entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de retour des compétences.

Pour les compétences transférées à la Communauté de Communes,

- **APPROUVE** la démarche de paiement par les communes respectives, des factures relatives à l'exercice de ces compétences, émises entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de l'arrêté du Préfet officialisant les statuts, paiement dont il pourra être tenu compte dans le calcul des charges transférées qui sera réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2014.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-144

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE REMPLACEMENT DES ONDULEURS BAIES INFORMATIQUES DE LA SALLE
SERVEUR AINSI QUE POUR L'EVOLUTION DE LA BAIE DE STOCKAGE ET DE LA
PLATEFORME DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Président informe que le service informatique de la Ville de Granville et le service Commande Publique de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer envisagent de lancer une consultation pour :

- le remplacement des onduleurs des baies informatiques de la salle serveur
- l'évolution de la baie de stockage
- l'évolution de la plateforme de sauvegarde

Afin de répondre aux besoins grandissants de la Ville de Granville et de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer en termes de performance, de stockage, ainsi que de futurs projets identifiés, les prestations demandées ont plusieurs objectifs majeurs :

- Optimiser le temps des sauvegardes
- Sécuriser les sauvegardes
- Consolider l'infrastructure de stockage

Afin de sécuriser la salle serveur, il est nécessaire de remplacer les 3 onduleurs actuels d'autonomie réduite par un onduleur unique assurant une autonomie d'une heure en fonctionnement, afin d'enclencher, en cas de problème, les procédures d'arrêt des serveurs et du stockage en toute sécurité.

La constitution de ce groupement de commande permet notamment :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés

Ce groupement est régi par une convention entre les deux entités, dans laquelle les obligations de chacun des membres du groupement sont clairement définies.

La Ville de Granville en tant que Coordonnateur du Groupement de Commande réalisera les procédures d'achats dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

La convention est conclue pour un an et prend effet à compter de la date de notification à chacun des membres du groupement.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer la présente convention en vue d'un groupement de commandes avec la Ville de Granville**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-145

**MARCHE « COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES D'AVRANCHES ET DU PAYS GRANVILLAIS »
LOT 1 : COLLECTE, TRANSPORT ET STOCKAGE DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE -
AVENANT N°3**

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°2010-115, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché « Collecte en apport volontaire et tri des déchets ménagers recyclables sur les territoires des Communauté de Communes d'Avranches et du Pays Granvillais » avec le prestataire SPHERE attributaire du lot N°1 « Collecte, transport et stockage du verre en apport volontaire ». Ce marché issu d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes d'Avranches concerne la collecte des colonnes aériennes installées sur le territoire de l'ancien Pays Granvillais.

Rappel : un premier avenant (délibération 2013-112 /conseil communautaire du 12 septembre 2013) a été autorisé pour la collecte des colonnes mises en remplacement de certains points de collecte et équipées d'un système de préhension spécifique.

Un deuxième avenant (délibération 2013-133 /conseil communautaire du 31 octobre 2013) a été autorisé pour la collecte des conteneurs pour le verre des îles Chausey sur l'embarcadère de Granville.

Le présent avenant (N°3) a pour objet la collecte des colonnes enterrées mises en service au fur et à mesure de leur installation sur l'année 2014. Le montant de cet avenant est égal à 9 450 € HT.

Ce montant cumulé aux montants des deux précédents avenants entraîne une augmentation de montant initial du marché supérieure à 5 % (6.66%).

Tout avenant entraînant une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5% doit faire l'objet d'un passage pour avis en Commission d'Appel d'Offres. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 26 février 2014 ont validé (4 voix pour et 1 abstention) la signature du présent avenant.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré Vu l'avis du Bureau

A LA MAJORITE (abstention de M. André JUIN)

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer le présent avenant avec le prestataire SPHERE**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-146

**MARCHE « COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES D'AVRANCHES ET DU PAYS GRANVILLAIS »
LOT 2 : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES HORS VERRE EN APPORT VOLONTAIRE ET TRANSPORT SUR LE LIEU DE TRI
AVENANT N°3**

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°2010-115, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché « Collecte en apport volontaire et tri des déchets ménagers recyclables sur les territoires des Communauté de Communes d'Avranches et du Pays Granvillais » avec le prestataire SNN attributaire du lot N°2 « Collecte des déchets ménagers recyclables hors verre en apport volontaire et transport sur le lieu de tri ».

Ce marché issu d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes d'Avranches concerne la collecte des colonnes aériennes installées sur le territoire du Pays Granvillais.

Rappel : un premier avenant (délibération 2013-113 /conseil communautaire du 12 septembre 2013) a été autorisé pour la collecte des colonnes mises en remplacement de certains points de collecte et équipées d'un système de préhension spécifique.

Un deuxième avenant (délibération 2013-134 / conseil communautaire du 31 octobre 2013) a été autorisé pour la collecte des conteneurs pour l'emballage et le carton des îles Chausey sur l'embarcadère de Granville.

Le présent avenant (N°3) a pour objet la collecte des colonnes enterrées mises en service au fur et à mesure de leur installation sur l'année 2014. Le montant de cet avenant est égal à 34 200 € HT.

Ce montant cumulé aux montants des deux précédents avenants entraîne une augmentation de montant initial du marché supérieure à 5 % (**8.89%**).

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 26 février 2014 ont validé (4 voix pour et 1 abstention) la signature du présent avenant.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A LA MAJORITE (abstention de M. André JUIN)

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer le présent avenant avec le prestataire SNN**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-147

MARCHE « ETUDE DE REDEFINITION DES PERIMETRES » AVENANT N°3

Monsieur le Président rappelle que par décision N°2 010-016 du 12 juillet 2010, le bureau communautaire a autorisé la signature d'un marché pour l'étude de redéfinition des périmètres.

Cette étude est décomposée en deux tranches :

- une tranche ferme pour permettre de dégager un périmètre ;
- une tranche conditionnelle affermie par délibération N° 2011-04 du 07 février 2011 pour mettre en œuvre les éléments nécessaires au regroupement communautaire sur ce nouveau périmètre.

Rappel : un premier avenant (décision 2011-10 /conseil communautaire du 23 juin 2011) a été autorisé pour la tenue d'un séminaire complémentaire.

Un deuxième avenant (délibération 2013-134 / conseil communautaire du 31 octobre 2013) a été autorisé pour proroger l'étude jusqu'au 31 mars 2014.

Le présent avenant (N°3) a pour objet :

- la prorogation de l'étude de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2014 ;
- le report des jours restants sur l'étape 3 « Réalisation du pacte financier » sur l'étape 2 « Mise en place concrète du nouvel ensemble » soit au total 10 jours.

La décomposition des jours restants est la suivante :

- pour les cabinets Nouveaux Territoires Consultants et Landot, 1 jour chacun pour la Réunion Publique
- pour le cabinet Stratorial, 3 jours pour l'étude financière, 1 jour pour l'identification des flux financiers, 2 jours pour la simulation des taux du futur EPCI, 1 jour pour le Comité de Pilotage 3 et 1 jour pour la Réunion Publique (soit 8 jours).

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A LA MAJORITE (4 abstentions)

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer le présent avenant avec le prestataire NOUVEAUX TERRITOIRES CONSULTANTS**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-148

RELANCE DE L'ETUDE DU PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose de la compétence facultative « Transports » incluant notamment la réalisation d'une étude pour la mise en place d'une politique globale des

déplacements à l'échelle de Granville, Terre et Mer. Ce « Projet Global de Déplacement » (PGD) concerne tous les modes de déplacements (circulation générale, stationnement, transports en commun, modes doux, transport de marchandises) et a pour objet de réfléchir à une stratégie d'organisation des déplacements sur l'ensemble du territoire à l'échelle de 10 ans.

Dans ce cadre, la commission « Mobilité et Déplacements », qui s'est réunie à deux reprises (le 30 janvier 2014 et le 26 février 2014), a étudié les possibilités de relance et d'élargissement de la démarche PGD initiée par l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais. La réalisation de l'étude avait été confiée, après mise en concurrence, au bureau d'études TRANSORCO. La prestation comprenait trois phases :

- 1) Etude de déplacement sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais : diagnostic, formalisation et approbation d'un scénario de développement des déplacements.
- 2) Etude de déplacement englobant l'ensemble du nouveau territoire communautaire : élargissement du diagnostic, formalisation et approbation d'un scénario de développement des déplacements.
- 3) Finalisation des documents et approbation du « Projet Global de Déplacement ».

La première phase a été réalisée jusqu'à l'étape des scénarios où est apparu un désaccord avec le bureau d'études.

Dans ce contexte et dans la perspective de l'élargissement de la réflexion au nouveau territoire communautaire, les membres de la commission « Mobilité et Déplacements » ont entamé un travail de redéfinition des objectifs stratégiques en termes de déplacements. La commission a ainsi affirmé le souhait de relancer le « Projet Global de Déplacement », consciente des enjeux importants pour la structuration du territoire et pour la population.

La commission a également émis un avis favorable à l'arrêt de l'exécution des prestations avec le bureau d'études TRANSORCO en application de l'article 12 du C.C.A.P (Cahier des Clauses Administratives Particulières) qui prévoit cette possibilité à la fin de chaque phase de l'étude. Par conséquent, cet arrêt n'entraîne pas le versement d'une indemnité compensatoire et est formalisé par un courrier recommandé.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Granvillais, en date du 14 juin 2012, attribuant le marché « étude pour l'élaboration d'un Projet Global de Déplacement » à la société TRANSORCO pour un montant global de 69 200 euros HT.

VU l'avis favorable de la commission « Mobilité et Déplacements », présidée par Monsieur Jules PERIER (Vice-président), en date du 26 février 2014 :

- d'entamer une procédure d'arrêt de l'exécution des prestations avec le bureau d'études TRANSORCO.
- de relancer la démarche de « Projet Global de Déplacement » à l'échelle de la nouvelle entité communautaire et par conséquent de procéder à une nouvelle mise en concurrence (sans calendrier établi) suite à un travail de redéfinition de la stratégie du territoire en termes de déplacement.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la relance de l'étude Projet Global de Déplacement**
- **VALIDE l'arrêt de l'exécution des prestations du bureau d'études TRANSORCO à la première phase du projet**
- **APPROUVE le lancement d'une consultation publique en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-149

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'ASSOCIATION IMPULSION
POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a signé avec l'Association IMPULSION une convention de partenariat pour l'aide à la création d'entreprises.

Par courrier en date du 6 janvier 2014, l'Association a sollicité le renouvellement de la Convention pour l'année 2014.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE (M. Jean-Yves MERCIER ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE le renouvellement de la Convention entre la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer et l'Association Impulsion pour l'année 2014,**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-150

CONVENTION ESPACE MANCHE

Monsieur le Président explique que le site ESPACE MANCHE est proposé par les Chambres de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche et Cherbourg Cotentin, ainsi que le Conseil Général. Il est ouvert à tout professionnel de l'immobilier ou particulier souhaitant faire connaître son offre en matière de disponibilité foncière et/ou immobilière d'entreprise.

ESPACE MANCHE annonce le contenu de la prestation comme suit :

- La fourniture d'un code d'accès personnalisé pour la saisie et la gestion en ligne des offres d'immobilier,
- La mise en ligne de nos annonces sur le site www.espacemanche.com pour une période de 1 an,
- L'accès à un module de gestion personnalisé pour connaître le nombre d'annonces en ligne,
- Une fonction export permettant d'éditer un listing des annonces en ligne,
- Un encadré spécial « à la une » permettant de mettre un bien en avant pour une période de 7 jours. L'annonceur peut à tout moment effectuer lui-même des modifications sur son annonce ou demander à la CCI de les réaliser pour son compte.

Le professionnel ou le particulier devra indiquer les critères bien spécifiques nécessaires pour la recherche des offres.

Le tarif de mise en ligne proposé pour 1 à 4 annonces est de 100 € H.T pour une année, renouvelable sur demande. Cette offre correspond aux besoins de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE (M. Jean-Yves MERCIER ne prend pas part au vote)

- **VALIDE la proposition de convention "Espace Manche" pour l'année 2014, au prix de 100 € H.T pour 1 à 4 annonces,**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer le bulletin d'adhésion Espace Manche.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-151

CONVENTION AVEC ECO FOLIO RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 27 février 2013 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés et de la reverser aux collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière,

Le président expose ce qui suit :

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et ainsi participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoFolio, a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques, acquittée auprès d'EcoFolio par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché, et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

La communauté de communes du Pays Granvillais était signataire au 1^{er} janvier 2013 d'une convention d'adhésion à EcoFolio permettant le versement des soutiens financiers pour le recyclage et la valorisation des papiers. Le montant des soutiens s'est élevé à 23 958 € en 2013 sur la base des tonnages recyclés en 2012. EcoFolio propose la signature d'une nouvelle convention au nom de la nouvelle communauté de communes Granville, Terre et Mer.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers visés par le dispositif légal avec Ecofolio.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-152

CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS RECYCLABLES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de reprise des papiers recyclables formulée par la société SNN-SITA,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Le président expose ce qui suit :

La communauté de communes Granville, Terre et Mer dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Les déchets recyclables sont collectés par le biais de points d'apport volontaire avant d'être triés par matériaux au centre de tri de la société SPHERE à Donville-les-Bains. Les papiers issus du tri correspondant à la sorte 1.11 incluent les journaux, revues, magazines et papiers blancs.

La communauté de communes du Pays Granvillais était signataire jusqu'en 2012 avec la société SNN – SITA d'un contrat de reprise pour la valorisation de ces papiers. Le prix de reprise était fixé à 50€/t ces dernières années. La société SNN – SITA propose un nouveau contrat de reprise des papiers, rendant éligible aux soutiens financiers EcoFolio.

Ce contrat de reprise d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février stipule un prix plancher de reprise à 65€/tonne avec un prix de base à 75€/tonne pour le mois de février 2014. Les recettes sont estimées à 40 000 € en 2014.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer avec la société SNN – SITA le contrat de reprise des papiers recyclables issus de la collecte sélective des déchets des ménages**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-153

**CONTRAT AVEC ECO-EMBALLAGES POUR LA VALORISATION DES
DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Eco-Emballages en date du 21 décembre 2010,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Le président expose ce qui suit :

La communauté de communes Granville, Terre et Mer dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Les déchets recyclables sont collectés par le biais de points d'apport volontaire avant d'être triés par matériaux au centre de tri de la société SPHERE à Donville-les-Bains.

La communauté de communes du Pays Granvillais était signataire au 1^{er} janvier 2011 d'un contrat avec Eco-Emballages permettant le versement de soutiens financiers afin d'inciter la collectivité à assurer le tri et la valorisation des déchets d'emballages ménagers. Le montant des soutiens s'est élevé à 200 800 € en 2013.

Eco-Emballages propose la signature d'un nouveau contrat au nom de la nouvelle communauté de communes GTM. Ce contrat expose les relations techniques et financières entre Eco-Emballages et la collectivité afin d'assurer la valorisation des matériaux suivants : acier, aluminium, papier-carton, plastiques et verre.

En parallèle la communauté de communes du Pays Granvillais était signataire au 1^{er} juillet 2011 d'un contrat de reprise « option fédération » avec la société SPHERE pour la valorisation des déchets d'emballages (acier, aluminium, papier-carton et plastiques) issus du centre de tri et d'un contrat « option filière » avec Ol Manufacturing pour la valorisation du verre.

De nouveaux contrats de reprise devront être signés avec la signature d'un nouveau contrat Eco-Emballages. Pour cela il est nécessaire de choisir le type de reprise :

- option filière (proposée par Eco-Emballages)
- option fédération (proposé par les fédérations FNADE et FEDEREC en partenariat avec leurs repreneurs adhérents)
- option repreneur (proposé en direct par les repreneurs)

Sur l'année 2013, les reventes de matériaux ont apporté 80 300 € de recettes à la CCPG sur la base d'un contrat Fédération (hors verre). En choisissant l'option filière, les recettes se seraient élevées à 84 000 €.

Il est proposé de souscrire des contrats option filière pour l'année 2014.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer le nouveau contrat avec Eco-Emballages pour la valorisation des déchets d'emballages ménagers, avec date de prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2014,**
- **APPROUVE le choix de l'option filière sur les nouveaux contrats de reprise**
- **AUTORISE à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment les nouveaux contrats de reprise matériaux**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-154

CONVENTION DE COLLECTE SELECTIVE DES DEEE AVEC L'ORGANISME OCAD3E

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Directive n°2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'Environnement,

Vu les articles R.543-179 à R.543-187 du Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés du 23 décembre 2009 conjoints des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales relatifs aux agréments d'OCAD3E, d'Eco-systèmes, d'ERP et d'Ecologic,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une filière de reprise gratuite des DEEE,

Le président expose ce qui suit :

La communauté de communes Granville, Terre et Mer dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE), déposés en déchetterie par les usagers, regroupent les appareils électroménagers, les équipements électriques et hifis, les écrans... Ces déchets doivent faire l'objet d'une prise en charge par une filière agréée.

L'organisme coordonateur OCAD3E a en charge l'organisation technique et financière de la filière de collecte et de valorisation des DEEE. La Communauté de Communes du Pays Granvillais était signataire depuis 2008 d'une convention avec OCAD3E.

OCAD3 propose la signature d'une nouvelle convention au nom de la communauté de communes Granville, Terre et Mer. Cette convention expose les conditions de mise en œuvre des obligations des producteurs d'équipements électriques à l'égard de la collectivité : compensations financières des coûts de collecte sélective des DEEE versées à la communauté de communes, obligations d'enlèvement des DEEE par l'Eco-organisme référent.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E pour la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment les annexes de la convention.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-155

CONVENTION DE REPRISE DES LAMPES USAGEES AVEC LES ORGANISMES OCAD3E ET RECYLUM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Directive n°2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

Vu les articles R.543-172 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales du 9 août 2006 pris en application de l'article R.543-189 du Code de l'environnement, par lequel Récylum a été agréé en date du 15 novembre 2006, agrément renouvelé le 23 décembre 2009, en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des matériels d'éclairage visée aux 5° du I de l'article R.543-172 du Code de l'environnement

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une filière de reprise gratuite des lampes usagées,

Le président expose ce qui suit :

La communauté de communes Granville, Terre et Mer dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE), déposés en déchetterie par les usagers, incluent les lampes usagées. Ces déchets doivent faire l'objet d'une prise en charge par une filière agréée.

L'organisme coordonateur OCAD3E a en charge l'organisation technique et financière de la filière de collecte et de valorisation des DEEE. L'Eco-organisme RECYLUM est le seul organisme agréé pour la reprise des lampes. La Communauté de Communes du Pays Granvillais était signataire depuis 2008 d'une convention avec OCAD3E et Récylum.

OCAD3 et Récylum proposent la signature de nouvelles conventions au nom de la communauté de communes Granville, Terre et Mer. Ces conventions exposent les conditions de mise à disposition gratuite de conteneurs spécifiques par Récylum ainsi que les conditions d'enlèvement en vue de la valorisation des lampes.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré

Vu l'avis du Bureau

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer les nouvelles conventions avec OCAD3E et Récylum pour la collecte et la valorisation des lampes usagées.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-156

CONVENTION DE TELE-SERVICE CELTVR4 AVEC LE SERVICE DES DOUANES

Vu les articles 284-bis et suivants du Code des Douanes,

Considérant la nécessité de contrôler le montant de la Taxe à l'essieu demandée trimestriellement par la Direction Générale des Douanes,

Le président expose ce qui suit :

La communauté de communes Granville, Terre et Mer dispose d'un parc de véhicules de collecte des déchets ménagers. Ces véhicules sont soumis à la Taxe Spéciale sur certains Véhicules Routiers appelée « Taxe à l'essieu ». Cette taxe comprend un forfait trimestriel pour chaque véhicule Poids-Lourds. Le détail de montant de cette taxe à verser au service des douanes, figurant sur le formulaire TVR4, n'est pas transmis par courrier aux redevables.

Aussi tout opérateur redevable de la Taxe à l'essieu est susceptible de solliciter le bénéfice de la convention de téléservice CELTVR4 afin de pouvoir consulter le détail des TVR4 en ligne et payer la Taxe à l'essieu.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention de téléservice CELTVR4 relatif à la consultation des TVR4 ainsi que le formulaire de demande d'habilitation.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-157

CONTRAT DE VENTE MOBILIERE POUR L'ACQUISITION DU PARC DE BACS ROULANTS

Vu la décision du Tribunal administratif en date du 27 juin 2013 annulant le marché de location et maintenance attribué à la société CITEC,

Vu la convention provisoire pour la continuité du service signée avec la société CITEC pour une durée comprise du 11 octobre 2013 au 10 avril 2014,

Considérant la nécessité de disposer d'un parc de bac roulant pour la collecte des ordures ménagères

Le président expose ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays Granvillais avait mis à disposition de ses usagers des bacs roulants destinés à la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères. Cette prestation faisait l'objet d'un marché de location et maintenance attribué à la société CITEC Environnement du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012. Une nouvelle consultation a été lancée en juillet 2012 pour une attribution à la société CITEC en novembre 2012. Les prestations ont démarré le 1^{er} janvier 2013.

Cependant un recours a été introduit par le Préfet de la Manche avec suspension immédiate de l'exécution du marché en date du 04 avril 2013, recours confirmé par décision du Tribunal Administratif le 27 juin 2013. Aussi une convention provisoire a été signée avec la société CITEC pour le maintien des prestations de location/maintenance du 11 octobre 2013 au 10 avril 2014.

Il est proposé de faire l'acquisition du parc de bacs en l'état. Cette transaction serait formalisée par un contrat de vente mobilière. Le montant de l'offre de la société CITEC s'élève à 68 000 € HT.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Vu l'avis du Bureau

- **APPROUVE l'acquisition de bacs roulants**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer le contrat de vente mobilière avec la société CITEC ENVIRONNEMENT relatif au rachat du parc de bacs roulants pour un montant de 68 000 € HT**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-158

CONVENTION D'ACCES EN DECHETTERIE POUR LES HABITANTS DES COMMUNES DE LONGUEVILLE ET BREVILLE-SUR-MER

Vu l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de maintenir l'accès à la déchetterie de Mallouet pour les habitants des communes de Longueville et Bréville-sur-Mer

Le président expose ce qui suit :

Préalablement à la création de la communauté de communes GRANVILLE, TERRE ET MER, le Syndicat Mixte de la Perrelle exerçait la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur les communes de Longueville et Bréville-sur-Mer. Le SM de la Perrelle avait confié depuis de nombreuses années à la communauté de communes du Pays Granvillais la gestion des apports de déchets en déchetterie pour les habitants des communes de Longueville et Bréville-sur-mer, permettant ainsi l'accès à la déchetterie de Mallouet pour les habitants de ces deux communes.

Suite à la création de GRANVILLE, TERRE ET MER, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur ces deux communes est toujours exercé par le SM de La Perrelle. Aussi afin de maintenir l'accès en déchetterie de Mallouet aux habitants de ces deux communes, le SM de la Perrelle décide de confier à GRANVILLE, TERRE ET MER la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers pour les apports des habitants des communes de Longueville et Bréville-sur-mer sur la déchetterie de Mallouet.

Le SM de la Perrelle participe aux frais d'exploitation de la déchetterie de Mallouet pour un montant de 37 400 € en 2014. La convention est réalisée pour une durée de 3 ans, reconductible deux fois 3 ans.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré

Vu l'avis du Bureau

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention d'accès en déchetterie de Mallouet, avec le Syndicat Mixte de La Perrelle, pour les habitants des communes de Longueville et Bréville-sur-Mer.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-159

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - EVALUATION ANNUELLE ANNEE 2013

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en date du 25 octobre 2012, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Granvillais a adopté son Programme Local de l'Habitat.

A compter du 1^{er} Janvier 2014 et de la fusion des EPCI, ce PLH n'a pu être modifié pour être étendu à l'ensemble du territoire. En effet, l'article L302-4 Code de la Construction et de l'Habitation précise que *"lorsque le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, le programme local de l'habitat peut faire l'objet d'une modification, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre."* Or dans le cas de la fusion et de la création de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer l'apport de population est nettement supérieur à un cinquième de la population initiale. Il y aura donc nécessité de réviser le PLH pour qu'il soit applicable à l'ensemble du territoire de Granville, Terre & Mer. Une procédure de révision est équivalente à l'élaboration d'un PLH. Dans l'attente de ce nouveau document, il est proposé de poursuivre les actions en cours sur les 8 communes ayant adopté le PLH (Anctoville-sur-Boscq, Donville-les-Bains, Granville, Jullouville, Saint Pair-sur-Mer, Saint Planchers, Saint Aubin-des-Préaux et Yquelon) jusqu'à l'évaluation à mi-parcours en 2015

L'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que *"l'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique."* Ce bilan doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes ayant approuvé le PLH et être mis à disposition du public (article R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation). Considérant que le service urbanisme en charge du suivi du PLH n'a été fonctionnel qu'à compter de Mars 2013, la commission aménagement de l'espace a proposé que l'évaluation annuelle pour la première année soit réalisée en Mars 2014.

Le PLH s'organise autour de 5 axes:

- mettre en place une politique foncière pour créer les conditions de réussite du PLH,
- produire une offre de logements diversifiée,
- améliorer le parc existant,
- proposer des solutions adaptées aux publics spécifiques,
- piloter et évaluer la politique locale de l'habitat

Lors de sa rencontre du 27 Mars 2013, la commission en charge du suivi du PLH, a validé une programmation des actions sur les 6 ans de mise en œuvre (voir p. suivante)

Les actions programmées pour la première année de mise en œuvre ont été réalisées à hauteur de 60%. Parmi les actions réalisées:

- l'instauration de la prime accession à destination des jeunes ménages,
- la proposition d'une convention d'engagements aux bailleurs sociaux sur les objectifs du PLH dont la construction de logements sociaux,
- la mise en place de la coordination des Zones d'aménagement Concerté à vocation habitat
- la définition de l'observatoire de l'habitat,
- la préparation de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Le PLH est un document partenarial, les communes l'ayant approuvé sont des acteurs clés de sa réalisation. Cela passe en premier lieu par la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les orientations du PLH dans un délai de 3 ans. Concernant les documents d'urbanisme, le programme d'actions du PLH indique la possibilité:

- d'introduire une servitude de mixité sociale dans les PLU (programmation d'un certain pourcentage de logement sociaux dans les opérations de 10 logements en plus en zone AU et dans les ZAC),
- de définir une taille moyenne maximale à l'échelle des opérations,
- d'introduire un coefficient de densité foncière à l'échelle des opérations.

Au titre de la première année du PLH, ces orientations ont été prises en compte par les communes en procédure de révision de leur Plan Local d'Urbanisme. Certaines orientations figuraient déjà dans les PLU de plusieurs communes. La mise en compatibilité des PLU avec les orientations du PLH devra se poursuivre sur l'année 2014.

Pour l'année 2014, il est proposé:

- de poursuivre les actions de l'axe 1 sur la mise en place d'une politique foncière au niveau communautaire;
- de mettre en place les actions de l'axe 3 sur l'amélioration du parc existant;
- d'engager les réflexions sur les actions de l'axe 4 concernant les solutions à apporter aux publics spécifiques.

Les actions de l'axe 5 sur le pilotage et le suivi du PLH ont vocation à être menées en continu.

Vu l'exposé en annexe du bilan du Programme Local de l'Habitat au titre de l'année 2013

Vu la délibération N°2012-141 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Granvillais en date du 25 Octobre 2012 portant adoption du Programme Local de l'Habitat

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer, notamment sa compétence en matière de logement et de cadre de vie

Vu l'article L302-3 du code de la Construction et de l'Habitation

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat pour l'année 2013, en respect de l'application des articles L302-3 et R 302-13 du code de la Construction et de l'habitation**
- **AUTORISE Monsieur le Président à diffuser ce bilan auprès de Madame la Préfète de La Manche et auprès des communes ayant approuvé le PLH**
- **AUTORISE la mise à disposition de ce bilan auprès du public**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-160

ZA TAILLAIS: CESSION DU LOT 1

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2009 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Granvillais, a validé la cession du lot n°1 de la ZA du Taillais au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche pour la réalisation d'une caserne. Le terrain d'emprise du projet présente les caractéristiques suivantes:

| Commune | Section cadastrale | Désignation | Lieu-dit/ Rue | Surface nécessaire au projet en m ² |
|---------|--------------------|----------------------|-----------------|--|
| Yquelon | AE | Lot 1 ZA du Taillais | Rue des Mûriers | 29 175 m ² * |

* surface définitive déterminée d'après un bornage effectué en Juillet 2013

La valeur vénale de ce terrain est estimée à 22 €/m², soit pour une surface cédée de 29 175 m² une valeur totale de 641 850 € (estimation France Domaine du 13 Décembre 2013)

Par délibération n°2013-94 en date du 27 Juin 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Granvillais, a défini que le lot 1 serait vendu au budget principal au coût de production pour ensuite réaliser la cession au SDIS. Le coût de production moyen de terrain aménagé sur cette zone est évalué à 23,14 € HT/m² soit un coût total de 675 109 € pour le lot 1.

Cette cession à titre gratuit s'analyse comme une subvention d'équipement versée et s'imputera sur un compte 204-4.

Compte tenu de l'intérêt général de l'opération de construction de cette caserne, il est proposé que la cession du lot concerné au SDIS se fasse à titre gratuit.

Les frais d'actes relatifs à cette cession seront à la charge du preneur.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **CEDE à titre gratuit le lot 1 de la zone d'activité du Taillais, au profit du SDIS 50, ce dernier prenant en charge les frais d'acte relatifs à la cession**
- **CONSTATE les opérations comptables de transfert de la valeur du terrain à son coût de production du budget annexe zone du Taillais vers le budget principal**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE INTERCOMMUNAL SARTILLY PORTE DE LA
BAIE**

La mise en place au 1^{er} janvier 2014 des nouvelles intercommunalités « Granville Terre et Mer » et « Avranches Mont Saint Michel » s'accompagne d'une disparition de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie qui fusionne à cette date avec la Communauté d'Avranches Mont-Saint-Michel. Les 3 communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre Langers ont quant à elles rejoignent le nouvel ensemble de Granville Terre et Mer.

De ce fait, la compétence tourisme, exercée par la Communauté de Communes de Sartilly Porte de la Baie sur l'ensemble de son territoire, et concrètement assurée par l'association « Office de Tourisme Intercommunal de Sartilly Porte de la Baie » doit être adaptée à cette nouvelle situation.

C'est pourquoi, dans le souci d'assurer pour les habitants et les touristes de façon transitoire la continuité des prestations offertes sur le territoire des 3 communes que sont Carolles, Champeaux et Saint Pierre Langers, il est proposé de passer une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et l'Office de Tourisme Intercommunal de Sartilly Porte de la Baie.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré
Vu l'avis du Bureau**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et l'Office de Tourisme Intercommunal de Sartilly Porte de la Baie.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

**Le Président
Albert NOURY**